



# COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z  
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 28 novembre 2016

Présent(e)s : ALBARET B, BOUAZIZ M, BRANDON E, BRUT N, CHAZAL J, GONZALEZ F, LABRANDINE M-C, LAFOURCADE C, LAPEIRE J-M, MANIEL J-Y, MAZELIER H, MICO D, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M, ZENNOUCHE J-P

Excusé(e)s : ALBARET B, CHAMPOMIER L, RIGAUT J, VELLARD M



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°02 - Chargé d'instruction : Denis MICO  
Rencontre DF3 n° 0003 – LA BALLE AU BOND / AS CHATEAUGAY 2



ATTENDU QUE Monsieur Benjamin MARTEL a été sanctionné de deux fautes techniques dans le premier quart temps ;

ATTENDU QUE les fautes « Techniques entraîneur » ont entraîné la disqualification de Monsieur MARTEL ;

ATTENDU QUE Monsieur MARTEL a refusé de sortir de la salle comme l'y oblige le règlement, il a fallu l'intervention du Responsable Club pour qu'il s'exécute, non sans avoir menacé de « pourrir la rencontre », ce qui constitue une circonstance aggravante ;

ATTENDU QU' à 1'52 minute de la fin de la rencontre, Monsieur MARTEL a pénétré dans la salle ;

ATTENDU QUE les arbitres ont estimé devoir arrêter la rencontre.

**POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :**

- De faire rejouer la rencontre, les frais d'arbitrage étant à la charge de l'AS CHATEAUGAY ;
- D'infliger à Monsieur MARTEL une suspension ferme de **8 semaines**, assorties d'un sursis de **16 semaines**, du 14 janvier 2017 au 11 mars 2017 ;
- De rappeler au Président de COMBRONDE BC, l'article **611-1** des Règlements Généraux de la FFBB :

*« Le Président de l'association ou société sportive ou, dans le cas d'une association sportive omnisports, le Président de la section Basketball est responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et «supporters». Il en est de même pour l'association ou société sportive qui peut être disciplinairement sanctionnée du fait de l'attitude de ses licenciés, accompagnateurs et supporters. »*

De plus 100 € de frais de procédure plus les frais postaux, soit la somme totale de 157.24 € sera prélevée sur le compte association de l'AS CHATEAUGAY.

**Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents.**

**Ont participé à la délibération : BRANDON E., BRUT N., CHAZAL J., GONZALEZ F., LABRANDINE M.C., LAPEIRE J.M., MANIEL J.Y., MAZELIER H., MONTELION C., PRAT M., PERCHET A., ZENNOUCHE J.P.,**

63, Avenue Barbier Daubrée  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>  
Courriel : [contact@basket63.com](mailto:contact@basket63.com)



web